



BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE DEPLACEMENT DES STAGIAIRES

Rappel des principes :

L'OPCO Santé prend en charge les frais de transport et d'hébergement exclusivement sous la forme de remboursement de frais réels justifiés et ayant fait l'objet d'un accord de prise en charge préalable. Ces remboursements sont limités aux plafonds définis chaque année par le Conseil d'Administration. Toute indemnisation sous forme d'allocation forfaitaire est exclue, sauf dans le cadre du dispositif du CIF CDI.

L'entreprise reste seule responsable de la qualité, de l'authenticité et de la conservation des pièces justificatives pendant six ans (dix ans en cas de cofinancement externe). Elle s'engage à communiquer ces pièces justificatives à l'OPCO Santé en cas de contrôle a posteriori.

Conditions de remboursement :

+ Déplacements :

Priorité est donnée aux transports en commun (SNCF 2ème classe, autobus). La voiture ou l'avion ne peuvent être utilisés qu'exceptionnellement, si les transports en commun n'existent pas ou entraînent une grande perte de temps. En cas d'utilisation de la voiture, le remboursement s'effectue sur la base des taux kilométriques conventionnels en vigueur dans l'établissement et limité à 7 CV. Les péages d'autoroute et les parkings sont remboursés sur présentation des justificatifs.

Conformément à la réglementation en vigueur, les frais de déplacement pour les actions se déroulant hors UE ne sont pas pris en charge par l'OPCO Santé.

+ Hébergement / Restauration :

Plafonds applicables pour les frais réalisés à compter du 9 novembre 2022:

Les remboursements se font sur présentation des factures d'hôtel et/ou de restaurant.

• **Plafond pour 1 repas** **22 €**

• **Plafond pour 1 nuit (petit déjeuner inclus)**

Si le lieu de stage se situe à Paris (75), dans les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) ou le Val-de-Marne (94) :

..... **170 €**

Si le lieu de stage se situe dans un autre département, à l'étranger (UE ou hors UE) :

..... **150 €**

Les frais de repas et d'hébergement pour les actions se déroulant hors UE sont pris en charge à la condition qu'il n'existe pas de formation équivalente dans l'UE.

A titre dérogatoire et en cas de nécessité, les frais de repas et d'hébergement limités à la veille du premier jour de formation pourront être pris en charge.